



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/928
S/1997/476
19 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 58 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 19 juin 1997, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention de nouveaux actes de violation grave de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République de Chypre menés par la Turquie. Le 16 juin 1997, neuf bâtiments de guerre turcs ont appareillé et sont arrivés à quai dans les ports fermés de Famagusta et de Kyrenia, dans la partie occupée de Chypre. Selon les renseignements reçus par le Gouvernement de la République de Chypre, deux bâtiments de marine turcs, deux sous-marins et un destroyer sont entrés dans le port de Famagusta, et trois vedettes lance-missiles et un sous-marin dans le port de Kyrenia.

Au nom de mon gouvernement, je tiens à protester énergiquement contre ces actes illégaux, qui constituent une violation des principes et dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi que des résolutions des Nations Unies, y compris des décisions sans appel du Conseil de sécurité sur Chypre. En outre, à la suite de l'invasion turque en 1974 et de l'occupation d'une grande partie du territoire de la République de Chypre, le Gouvernement a déclaré les ports de Famagusta, de Karavostasi et de Kyrenia fermés à tous les bateaux, en vertu de la loi 265 du 3 octobre 1974.

Par ailleurs, je tiens à souligner que ces nouveaux actes de la Turquie constituent de véritables provocations, d'autant plus qu'ils surviennent à un moment où vous tentez d'organiser des pourparlers directs entre le Président Clerides et le dirigeant chypriote turc, M. Denktash.

A/51/928
S/1997/476
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de
la République de Chypre
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Nicos AGATHOCLEOUS
